



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 124357

Texte de la question

M. Dominique Souchet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le déremboursement des médicaments utilisés pour le traitement des malades Alzheimer qui ne sont pas classés en ALD, soit 300 000 personnes. Les médicaments dont le service médical rendu est jugé faible ne concourent certes pas à la guérison du malade mais participent au ralentissement de l'évolution de la maladie et ont, à ce titre, une grande utilité. Autoriser leur déremboursement ferait peser bien des risques sur les malades et aggraverait les difficultés financières des familles concernées, pour lesquelles le coût des traitements constitue déjà une charge particulièrement lourde. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir que les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ne seront pas pénalisées par des déremboursements dans les mois à venir et pourront continuer à se soigner sans un effort financier supplémentaire qui viendrait alourdir la charge déjà lourde qu'entraîne le traitement de cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Souchet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124357

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 13020

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)